

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 septembre 2018

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, GRASSWILL Geneviève, MARQUAND Catherine, MM. GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme JAOUAD Marie-Christine a donné procuration à Mme VANDAELE Valérie.

Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

Mme SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe et POSSELT Henri avec excuses.

La séance débute à 20 heures. Le compte rendu de la réunion du 31 août 2018 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

M. Vincent LEONARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : Travaux supplémentaires lot n° 4 Plâtrerie/Faux-plafonds et Procédure de résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

**101-2018 Travaux complémentaire mairie – Lot n° 4 Plâtrerie / Faux-plafonds** : Le maire rappelle la délibération du 27 avril 2018 acceptant les propositions des différentes entreprises. Il informe le conseil municipal des constats au fur et à mesure de l'avancée des travaux eu égard à l'état du mur dans la pièce informatique et des travaux complémentaires à enclencher. Il fait part du devis complémentaire transmis par l'entreprise BATICONCEPT d'un montant de 170,00 € HT soit 204,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis complémentaire de l'entreprise BATICONCEPT.

Le montant initial du lot n° 4 – Plâtrerie/Faux-plafonds passe ainsi de 6.007,50 € H.T à 6.177,50 € HT soit 7.413,00 € T.T.C. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

**102-2018 Procédure de résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal** : Le maire rappelle les démarches entreprises avec le cabinet d'avocats M & R Avocats sis à STRASBOURG quant aux modalités à enclencher dans le cadre de la procédure à l'encontre de M. Jean Jacques DOUVINET.

La délibération prise par le conseil municipal en date du 19 janvier 2017 autorisait le maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal pour la location d'un logement dans le bâtiment communal sis 18, rue Nationale.

Cette convention a été signée en date du 27 janvier 2017 avec M. Jean Jacques DOUVINET.

Or, il s'avère que de nombreuses clauses de ladite convention n'ont pas été respectées de sa part, dont notamment :

° M. Jean Jacques DOUVINET n'a jamais payé les redevances et charges correspondantes ; l'article 13 de la convention stipule expressément qu'à défaut de paiement de deux mois de loyer, le bail sera considéré comme nul. A ce jour, M. Jean Jacques DOUVINET n'a payé aucun de ses loyers, ni aucune de ses charges.

° M. Jean Jacques DOUVINET n'assure plus, depuis son départ précipité courant novembre 2017, sa part d'entretien du logement, qui n'est plus chauffé, ni nettoyé, ni entretenu par ses soins, en totale contradiction avec l'article 4 de ladite convention.

° Compte tenu que le comportement de M. Jean Jacques DOUVINET nuit à la bonne marche du service pour les raisons sus mentionnés eu égard à l'article 7 - résiliation anticipée, la commune est en droit de résilier ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, prononce la résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public signée avec M. Jean Jacques DOUVINET en date du 27 janvier 2017.

Cette résiliation est pleinement motivée sur la base de la violation des obligations mises à la charge de M. Jean Jacques DOUVINET par la convention et par le caractère nuisible de son comportement à la bonne marche du service.

Le maire est autorisé à notifier à M. Jean Jacques DOUVINET la résiliation de ladite convention d'occupation précaire et à ester en justice pour obtenir son expulsion ainsi que l'évacuation de ses effets de la dépendance du domaine public qu'il occupe désormais sans droit ni titre afin qu'il soit ordonné en justice que ledit logement sera ouvert en présence d'un huissier de justice par la commune, qui sera chargée de sortir l'ensemble des affaires s'y trouvant, après en avoir effectué l'inventaire ; lesdites affaires seront placées dans un local communal et tenues à disposition de Monsieur Jean Jacques DOUVINET.

La lettre de résiliation sera notifiée à Monsieur Jean Jacques DOUVINET par huissier de justice.

### **103-2018 Attribution du marché de rénovation des peintures intérieures de l'église Saint-**

**Jean Baptiste** : Le maire rappelle la procédure de consultation mise en œuvre. Il explicite les conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue vendredi 21 septembre 2018 à 16h. Il rend compte de son entretien avec les responsables de l'entreprise KLING en date du 26 septembre 2018 en vue de la renégociation des offres conformément au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de l'entreprise KLING de 57380 GUESSLING-HEMERING d'un montant de 69.000 € H.T soit 82.800,00 € T.T.C pour la rénovation des peintures intérieures de l'église, options comprises.

Le maire est autorisé à signer le marché correspondant et à faire démarrer les travaux à compter de janvier 2019.

### **104-2018 Avenant n° 1 pour le lot n° 10 Travaux mairie – Revêtement souple** :

Le maire rappelle la délibération du 27 avril 2018 acceptant les propositions des différentes entreprises. Il informe le conseil municipal des constats au fur et à mesure de l'avancée des travaux eu égard au remplacement de sols souples rendu nécessaire compte tenu de l'état de solidité de différents ragréages anciens dans le bureau des adjoints ainsi que dans la salle informatique. Il fait part du devis complémentaire transmis par l'entreprise PRINTZ d'un montant de 3.844,14 € H.T soit 4.612,97€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis complémentaire de l'entreprise PRINTZ.

Le montant initial du lot n° 10 – sols souples passe ainsi de 1.180 € H.T à 5.024,14 € H.T soit 6.028,7 € T.T.C. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

### **105-2018 Chauffage au 2, rue de l'Etang – Complément pour mise en place de 4 sèches-**

**serviettes** : Le maire rappelle la délibération du 14 juin 2018. Il rend compte de l'intervention d'un locataire pour la mise en place d'un radiateur sèche-serviette dans la salle de bain. Un devis complémentaire a été sollicité auprès de l'entreprise PIAZZA, titulaire des travaux, précisant une plus-value d'un montant de 1.120 € H.T soit 1.181,60 € T.T.C pour la mise en œuvre de 4 radiateurs sèche-serviettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis complémentaire de l'entreprise PIAZZA de PETIT-TENQUIN.

Le montant de la prestation passe de 21.943,53 € HT à 23.063,53 € H.T soit 24.332,02 € T.T.C.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

### **106-2018 Convention avec le Département de la Moselle pour la création de trottoirs** :

Le maire explicite ses démarches avec les services du Département pour la création future de trottoirs le long de la

RD 674 et de la RD 156D qui vont démarrer au courant du mois d'octobre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à signer la future convention, et tous les documents, entre le Département de la Moselle et la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH quant à la création de trottoirs complémentaires rue Nationale et rue du 22 Novembre.

**107-2018 Emplacement réservé – section 1 parcelle n° 22**: Le maire fait lecture de la correspondance de Mesdames ENGEL et FRUMHOLTZ quant au devenir de la parcelle cadastrée section 1 n° 22 concerné par un emplacement réservé.

Diverses propositions sont mentionnées dans la correspondance. Celles-ci seront analysées par le conseil municipal lors de sa prochaine réunion compte tenu du fait que des compléments d'information sont préalablement nécessaires à toute prise de décision.

**108-2018 Détermination et répartition des montants des baux de chasse 2018** : Le maire rappelle que les produits de la chasse reviennent aux propriétaires. Il précise les modalités qui y sont liées et notamment les remises accordées au receveur municipal pour le recouvrement et sur les sommes effectivement payées aux propriétaires, ainsi que les remises effectuées à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'appliquer les remises accordées en fonction des textes en vigueur :

- au receveur municipal à **2%** pour le recouvrement et à **2%** pour les sommes effectivement payées aux propriétaires
- à 4% à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition pour les 3 lots concernés sur la base de la somme à répartir.

Le détail par lot se décompose de la manière suivante :

**Lot 1** :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	29 573,81 ares à	4 330,00 €
De cette somme il revient à la <b>commune</b> pour une superficie de	9 880,53 ares	<b>1 446,64 €</b>
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	19 693,28 ares	<b>2 883,36 €</b>
A déduire de cette somme :		115,33 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		
- les remises allouées à la secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)		115,33 €

Le montant à répartir pour le lot 1 est de **0,1347 € par are**

**Lot 2** :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	39 872,02 ares à	3 000,00 €
De cette somme il revient à la <b>commune</b> pour une superficie de	15 350,60 ares	<b>1.154,99 €</b>
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	24 521,42 ares	<b>1 845,01 €</b>
A déduire de cette somme :		73,80 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		

- les remises allouées au greffier pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)

73,80 €

Le montant à répartir pour le lot 2 est de **0,069221 € par are**

**Lot 3 :**

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	31 075,38 ares à	602,00 €
De cette somme il revient à la <b>commune</b> pour une superficie de	1 762,55 ares	<b>34,14 €</b>
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	29 312,83 ares	<b>567,86 €</b>
A déduire de cette somme :		22,71 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		
- les remises allouées à la secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)		22,71 €

Le montant à répartir pour le lot 3 est de **0,017822 € par are**

La liste générale pour les 3 lots sera affichée à compter du 08/10/2018 dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie et disponible au secrétariat de mairie. Une Information aux habitants sera mise en œuvre à cet effet.

**109-2018 Honoraires d'avocats – T.A requête contre M. Jean Jacques DOUVINET** : Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2018 et les actions enclenchées auprès du Tribunal d'instance de SARREGUEMINES, puis auprès du cabinet d'avocats M & R Avocats de STRASBOURG.

Il informe le conseil municipal de la proposition d'honoraires du cabinet d'avocats M & R Avocats sis 29, avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG dans le cadre de la procédure à enclencher à l'encontre de M. Jean Jacques DOUVINET auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les honoraires émis par le cabinet d'avocats M & R Avocats, sis 29, avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG pour représenter et défendre les intérêts de la commune d'un montant de 2.500 € H.T soit 3.000 € T.T.C.

Une première partie de ces honoraires est sollicitée par M & R Avocats à hauteur de 1.200 € H.T soit 1.440 € T.T.C eu égard aux démarches déjà entreprises pour le traitement de ce dossier.

**110-2018 Remboursement de la T.E.O.M 2018 pour les logements communaux** : Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2018 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recourir ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Fabien VILHEM	63,27 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-Claude HILPERT	94,91 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : Mme Laetitia ONUS	55,36 € (pour 7 mois)
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Ismaël BOSTAN	94,91 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : M. Michel LIEBGOTT	79,95 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : Mme Sophie HOSCHECK	129,05 €
Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD	128,00 € (50% de 256 €)
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Huguette HEYMES	128,00 € (50% de 256 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : M. Thierry HEYMES	189,50 € (50% de 379 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : Mme Sabine MEYER	189,50 € (50% de 379 €)
Immeuble 18, rue Nationale - 1.S : Mme Chantal HEHN	70,53 €
Immeuble 18, rue Nationale - 1.N : Mme Fabienne DEBES	46,14 € (pour 8 mois)
Immeuble 18, rue Nationale - 2.N : Mme Cassandra GRASSWILL	69,20 €

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes via les services de la trésorerie.

**111-2018 Détermination des prix du concours des Maisons Fleuries 2018** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la valeur des récompenses du concours communal « Maisons Fleuries 2018 » :

Hors concours :	30 €	(1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> selon le classement de 2017)
1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> Prix :	45 €	
3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> Prix :	35 €	
6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> Prix :	25 €	
Suivants :	20 €	

Les récompenses seront données sous forme de bons d'achat à faire valoir dans les commerces ayant donné leur accord. Les crédits nécessaires seront imputés au compte C / 6232. Un diplôme personnalisé ainsi qu'une photo de chaque maison seront remis à chaque participant.

Le conseil municipal décide de fixer la remise des récompenses au dimanche 14 octobre 2018 à partir de 16h 30 à la salle A.J.L.C, en présence des lauréats, du jury et des membres du conseil municipal. La commission Culture et Sports est chargée de l'organisation de cette manifestation.

La réception en l'honneur des nouveaux habitants de 2018 ainsi que des nouveaux nés se déroulera également le 14 octobre 2018 à partir de 17h 00 à la salle AJLC.

**112-2018 Commémoration du 11 Novembre 2018 - Modalités** : Le maire précise que la messe pour les communautés de paroisses Ste Cécile au Pays des Lacs et St-Jean Baptiste des Etangs se déroulera le 11 Novembre 2018 à 10 heures 30 à REMERING-LES-PUTTELANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'organiser un dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 18 heures, suivi d'un vin d'honneur et d'un buffet dinatoire, dont les modalités seront encore à prévoir avec les 2 restaurants locaux en fonction du nombre des participants et du nombre des invités de la commune. La salle A.J.L.C sera utilisée à cette occasion.

Une invitation écrite sera adressée aux habitants via l'Information aux habitants avec un coupon réponse à rendre impérativement avant le 1<sup>er</sup> novembre.

La participation des écoles, avec notamment la lecture du message du Ministre délégué aux anciens combattants, sera sollicitée. Un concours de dessin sera sollicité au niveau de l'école élémentaire.

Des invitations seront adressées à la commune de LOUPERSHOUSE et aux représentants de SOTZWEILER.

La commission culture et sports est chargée de l'organisation de cette manifestation.

**113-2018 Organisation de la manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans :**

Le maire présente au conseil municipal les différentes possibilités d'animation pour le repas en l'honneur des personnes de plus de 65 ans. Cette réception aura lieu dimanche 25 novembre 2018 à la salle A.J.L.C, à partir de 11h 30.

Les personnes invitées par la municipalité seront : les personnes de plus de 65 ans qui résident dans la commune, les personnes handicapées quel que soit leur âge, les conseillers municipaux et leurs conjoints, l'animateur de la journée, le prêtre desservant la paroisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide :

- de fixer la participation des personnes non invitées, qui accompagneraient une personne invitée par la municipalité, à **22 €**
- d'autoriser l'accompagnement des personnes handicapées par une personne de leur choix au tarif ci-dessus,
- de verser une subvention de **30 €** par association pour les associations qui participeront à l'animation de la journée.
- de verser une subvention de **180 €** au Conseil de fabrique pour le remboursement des frais relatifs à l'animation musicale de la journée.

**114-2018 Frais de sortie bus à SOTZWEILER** : Le maire présente les différents devis sollicités pour cette sortie dans le cadre du jumelage avec SOZWEILER en date du 30 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis de la société KEOLIS de SARREGUEMINES d'un montant de 503 € T.T.C pour la prise en compte des frais de transport de 8h30 à 19h environ.

**115-2018 Vœux de la municipalité 2019** : Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2018. Il informe le conseil municipal de l'accord donné par M. Stéphane VANDAELE quant au montant de 500 € (charges comprises) pour assurer les prestations de l'animation musicale des vœux de la municipalité du samedi 19 janvier 2019 à partir de 21 heures via Stef Animation. Les frais relatifs à la SACEM seront pris en compte par la commune.

Les modalités de participation aux Vœux restent identiques aux précédentes manifestations : gratuité pour les habitats et les électeurs, paiement d'un droit d'entrée de 10 € pour les personnes extérieures.

Une boisson sera offerte par la commune à toutes les personnes participantes. Les modalités pratiques seront vues ultérieurement avec les associations participantes ; la commune se chargera de superviser l'organisation de la manifestation.

Mme Valérie VANDAELE ne prend pas part au vote.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Etude FREDON. Présentation du rapport lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- 23 participants inscrits à la sortie à SOTZWEILER du 30 septembre 2018 dans le cadre du jumelage.
- Informations aux habitants du 18 septembre 2018 – Inspection du village par la commission Hygiène et Sécurité le samedi 13 octobre 2018 à partir de 14 heures.
- Le P.L.U sera arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Signature des 2 contrats AMITER création d'un trottoir rue de l'Etang et rénovation des peintures intérieures de l'église St-Jean Baptiste avec les Conseillers départementaux Mme Sonya FRAIBOEUF – CHRISTINELLI et M. Claude BITTE, ce même jour.
- Procédure de convocation du conseil municipal avec une invitation papier complémentaire.
- Recensement des bâtiments communaux avec possibilité d'isolation des combles avec la C.A.S.C.
- La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2019 sera analysée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Décomptes des associations pour les Estivales 2018 à recevoir dès que possible.
- Exposition de peintures et sculptures le 14 octobre 2018 à la salle polyvalente de WIESVILLER.
- Devis en cours pour l'élagage de saules rue du Moulin.
- Programme de travaux d'assainissement 2019 communiqué à la CASC.
- Prochaine réunion du conseil municipal: vendredi 19 octobre 2018 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 35.

Publié le 02 octobre 2018.

Le maire  
Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève	Mme MARQUAND Catherine
M. SAUVEGET Nicolas	M. WILSIUS Régis		